



Frais de mise en vente à partager

Par **grecitz**, le 12/09/2022 à 12:01

Bonjour,

Après avoir vendu un appartement dont mon père avait l'usufruit, et son fils et sa fille étaient nu-propriétaires.

Quels sont les seuls frais de mise en vente qui sont à partager entre l'usufruitier et les nu-propriétaires ?

- 1) les diagnostics immobiliers obligatoires pour vendre sont-ils à partager ou à la seule charge de l'usufruitier ?
- 2) le pré-état daté et l'état daté fourni au notaire, facturé par le syndic est-il, en totalité, à la charge de l'usufruitier ?
- 3) la fabrication des doubles de clés pour permettre aux agences de faire visiter le bien est-il à la charge de tous ou juste de l'usufruitier ?

merci.

Par **Henriri**, le 12/09/2022 à 17:20

Hello !

Mais **Crectiz** SVP pouvez-vous d'abord expliquer dans quelles circonstances cet usufruitier a-t-il accepté de perdre son usufruit ?

A+

Par **grecitz**, le 12/09/2022 à 18:29

@henriri.

il était usufruitier jusqu'à la vente de cet appartement qu'il occupait

Admis en EHPAD, pour raison de santé, il a obtenu l'accord des nu propriétaires pour vendre l'appartement, afin d'avoir un capital lui permettant de payer son séjour en EHPAD.